



# EGALITE PROFESSIONNELLE

## PRINCIPE

Pour la CFTC, l'accord sur l'égalité professionnelle ne peut se limiter qu'à comparer les salaires mais doit garantir l'égalité de carrière entre les Femmes et les Hommes.

Le code du travail impose à chaque entreprise de négocier un accord sur l'égalité professionnelle entre les Femmes et les Hommes. L'objectif est de réduire les écarts de salaire mais de protéger les salariés de toute discrimination (sexe, âge, origine ethnique, sexualité, religion etc.).

Pour permettre un suivi des objectifs nationaux, un index a été mis en place. Chaque année, COVEA est noté sur cet état des lieux et sur sa politique interne.

Voici les résultats de 2019/2020 :

Indicateur	Note COVEA 2019	Note COVEA 2020
Ecart de rémunération homme/femme	37/40	<b>38/40</b>
Ecart de répartition des Augmentations individuelles	20/20	20/20
Ecart de répartition des promotions	15/15	15/15
Augmentation au retour de Congé maternité	15/15	15/15
Nombre de Femmes dans les 10 plus hautes rémunérations	0/10	<b>5/10</b>
<b>Total</b>	<b>87/100</b>	<b>93/100</b>

Même si COVEA reflète des résultats positifs, il n'en demeure pas moins que des disparités existent toujours. **Avec une population féminine de 66%, les femmes cadres ne représentent que 53,3% de l'effectif cadre.**

## AGIR CONTRE LES VIOLENCES SEXISTES ET LE HARCELEMENT

COVEA est en train d'établir une série de mesures pour tous les collègues subissant ces faits de harcèlements ou des remarques sexistes.

Vos élus peuvent vous aider à gérer ces situations délicates, ne restez pas seul(e). Nous vous mettrons en relation avec les bons interlocuteurs.

## REMUNERATION

Pour faire face aux écarts de salaire entre les Femmes et les Hommes, une enveloppe de rattrapage qui reste **indépendante des augmentations annuelles**, a été mise à place pour un montant de 600 000 euros (sur la durée de l'accord des 3 ans).

Les 3 dispositions de l'accord sont listées ci-dessous :

- ❖ **AGIR** : Vous pouvez effectuer une demande de situation individuelle (Via life box) de votre niveau de rémunération. **La CFTC vous accompagnera dans votre démarche**
- ❖ **TEMPORISER** : Dès 2022, un mécanisme automatique et collectif sera mise en œuvre pour essayer de réduire les écarts constatés en 2021.
- ❖ **CONGE MATERNITE** : Si vous êtes en congé maternité ou d'adoption lors de la campagne des augmentations et que vous ne bénéficiez pas d'une augmentation individuelle, vous bénéficierez d'une revalorisation automatique équivalente à la moyenne de celle de vos collègues.

*Les métiers où des disparités notables sont relevées :*

	GMF	MAAF	MMA
Conseiller Développement relation client	8% de retard moyen pour les hommes	3,5% de retard moyen pour les hommes	non significatif
Conseiller relation client	3,5% de retard moyen pour les femmes	3,5% de retard moyen pour les hommes	non significatif
Inspecteur			7,2% de retard moyen pour les femmes
Manager de proximité	non significatif	5,8% de retard moyen pour les femmes	
Chargé d'affaires		3% de retard moyen pour les femmes	
Manager d'expertise / de Coordination	5% de retard moyen pour les femmes	7,7% de retard moyen pour les femmes	7,3% de retard moyen pour les femmes
Chargé de conseil et animation relation client	non significatif		4,9% de retard moyen pour les femmes
Chargé de conseil indemnisation et service		6,6% de retard moyen pour les femmes	non significatif
Responsable conseil /organisation	4% de retard moyen pour les femmes	2,4% de retard moyen pour les hommes	9% de retard moyen pour les femmes
Manager de domaine	non significatif		non significatif
Chargé d'ingénierie et de service SI	8% de retard moyen pour les hommes		
Conseil souscription Gestion			non significatif
Conseiller technico commercial		5,7% de retard moyen pour les hommes	
Chargé d'étude, d'application	non significatif	non significatif	3% de retard moyen pour les femmes
Assistant administratif et technique	12% de retard moyen pour les hommes		

**La CFTC est signataire de cet accord qui va courir de 2021 à 2023 car même si des écarts subsistent, des efforts avec de nouvelles mesures seront mises en place ce qui permettra de protéger un certain nombre des salariés.**

**Une question, un renseignement, contactez-nous :**

**[contact@cftc-covea-france.fr](mailto:contact@cftc-covea-france.fr)**



**Partenaire de votre vie professionnelle**